

Stationnement commercial dans plusieurs zones du centre-ville (PPU pour la colline Parlementaire et district du Cap-aux-Diamants)

Le R.V.Q. 3163 modifie le PPU, et les règlements R.V.Q 3164, R.V.Q. 3165, R.C.A.1V.Q. 479 et R.C.A.1V.Q. 480 modifient le règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme.

Activité de participation publique



Consultation écrite

Date et heure (ou période)

Du 2 au 8 mai 2023

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal : R.V.Q. 3163 (modification du PPU), R.V.Q 3164, et R.V.Q. 3165

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou : R.C.A.1V.Q. 479 et R.C.A.1V.Q. 480

Participation

Conseillère municipale

M^{me} Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère municipale du district de Cap-aux-Diamants, membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme. Représente le conseil municipal

Personnes-ressources

M^{me} Marie-Pierre Larose, conseillère en urbanisme, Gestion du territoire

M. Jérôme Gagnon-Dupont, conseiller en urbanisme, Planification de l'aménagement et de l'environnement

Coordination de la consultation

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Participation sur la page web du formulaire

18 visiteurs ont fréquenté la page Internet de la consultation écrite.

5 visiteurs ont consulté la documentation disponible et 2 visiteurs ont apporté un commentaire ou de question.

Questions et commentaires du public

- L'impossibilité d'avoir un stationnement de surface devrait être étendue à tout nouveau projet, qu'il soit résidentiel ou commercial, ou institutionnel ou industriel, dès que possible. Et cela pour tout le territoire de la ville.
On est en 2023, on est rendu au stade où seuls les stationnements souterrains devraient être autorisés. Les stationnements de surface contribuent aux îlots de chaleur, à la minéralisation des sols, à l'étalement urbain et à limiter la place pour les espaces verts, et la circulation des piétons et cyclistes.
À l'inverse, les stationnements souterrains optimisent l'espace disponible, ne nécessitent pas de déneigement (et donc diminuent la circulation et le bruit des machineries associées). En raison de tous ces points, la stratégie de développement durable, à elle seule, vient justifier qu'on n'autorise plus les stationnements de surface.
- Le projet me paraît correct. Toutefois, je lis le mot cases alors qu'il existe dans Saint-Jean-Baptiste plusieurs stationnements commerciaux, entre autres rue Saint-Joachim, rue d'Aiguillon et rue Saint-Jean qui ne sont pas délimités par des cases.
Réponse de la Ville : *Plusieurs de ces petites aires de stationnement sont actuellement en droits acquis (certaines depuis de nombreuses années). Elles le seront toujours après l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, car la Ville ne permet pas d'implanter de nouveaux stationnements commerciaux de surface. Il n'y a aucune modification réglementaire pour ces aires. Ces aires pourront continuer d'exister le temps qu'elles resteront en opération ; si elles cessent de louer des cases, il ne leur sera pas possible d'en refaire un stationnement.*

Réalisation du rapport

Date

9 mai 2023

Rédigé par

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne